



**Arrêté municipal temporaire N°07/2026**

**Portant sur l'occupation du domaine public**

**Place Saint-Nicolas de Bourgueil**

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

*LE CAS ECHEANT, en cas d'occupation du domaine public routier*

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU La demande par laquelle Mr Damien HAYART sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place saint Nicolas de bourgueil tous les samedis du mois de février de 9h30 à 12h30.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, Mr Damien HAYART est autorisé à occuper la place saint Nicolas de bourgueil.

**Article 2 :**

La présent arrêté est accordé pour tous les samedis du mois de février 2026 de 9h30 à 12h30.

**Article 4 :**

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

La signalisation règlementaire sera installée par le demandeur de l'arrêté.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet au jour de l'évènement et à la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :**

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion :

- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Fait à ILLIES, Le 07/02/2026

Le Maire, Damien HAYART

